
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU NORD DE L'YONNE

11 quai du 1^{er} Dragons

89300 JOIGNY

*EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL*

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi huit juin à neuf heures, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en distanciel, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>1^{er} juin 2023</p> <p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 22</p> <p>VOTE :</p> <p>Pour : 22 Contre : Abstention :</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE DESIGNÉ :</p> <p>Sébastien KARCHER</p>	<p><u>TITULAIRES PRÉSENTS :</u></p> <p>M. Jean-Pierre BARRET M. Marc BOTIN M. Dominique BOURREAU M. Jean-François CHABOLLE Mme Frédérique COLAS M. Jérôme CORDIER M. Paul-Antoine de CARVILLE M. Jean-Luc GIVORD M. Michel GRASS M. Michel JOUAN M. Sébastien KARCHER M. Luc MAUDET M. André PITOU M. Gilles SABATTIER M. Nicolas SORET M. Thierry SPAHN M. Lionel TERRASSON</p> <p><u>SUPPLÉANTS PRÉSENTS :</u></p> <p>M. Guy BOURRAS Mme Tatiana HAUTECOEUR</p> <p><u>ABSENTS EXCUSÉS :</u></p> <p>M. Éric BERTHAULT, pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE M. Pascal CROU Mme Catherine DECUYPER, supplée par Guy BOURRAS M. Grégory DORTE M. René FOUET Mme Nicole LANGEL, pouvoir à Michel GRASS Mme Simone MANGEON M. Marcel MILACHON Mme Nadège NAZE, pouvoir à Marc BOTIN M. Gilles-Maximes POIBLANC</p>
--	--

Délibération n° ADM/2023/12

Délibération portant approbation des statuts de l'association AgriParis et adhésion du PETR du Nord de l'Yonne en qualité de membre signataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2111-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 approuvant l'adoption du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 à l'unanimité par le Conseil de Paris ;

Vu la convention de coopération entre la Ville de Paris, le Pôle d'équilibre territorial et rural du Nord de l'Yonne et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Auxerrois (89) ;

Il est exposé ci-après :

Rappel du contexte

En juin 2021, le PETR du Nord de l'Yonne a formalisé un partenariat avec la Ville de Paris au travers de la signature d'une convention de réciprocité portant sur plusieurs axes de coopération:

- **La protection de la ressource en eau** et plus particulièrement des bassins de captage du Nord de l'Yonne (aire de la Vanne) en lien avec Eau de Paris, propriétaire du foncier;
- **L'alimentation et la résilience alimentaire** en lien avec la stratégie portée par la Ville de Paris dans le cadre de son plan alimentation durable (et notamment la structuration de filières de production, de transformation et d'acheminement dans l'Yonne) ;
- **L'attractivité touristique** (angle tourisme social et solidaire).

Au cours des deux dernières années, le PETR du Nord de l'Yonne s'est plus particulièrement saisi de la question de l'alimentation et entretient des échanges réguliers avec les équipes de la Ville de Paris et du Grand Paris pour travailler à l'atteinte des objectifs présentés en lien avec des partenaires et têtes de réseaux départementaux ou régionaux (Chambre d'agriculture de l'Yonne, BioBourgogne, etc).

Création et adhésion à l'association AgriParis Seine

Afin d'aller plus loin sur les questions relatives à la structuration d'une offre locale capable de répondre à la fois aux besoins des habitants du Nord de l'Yonne mais également aux attentes des acheteurs publics recensés par la Ville de Paris et le Grand Paris (Caisses des écoles de

mairies d'arrondissement par exemple), **il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer une entité pour rassembler et animer la communauté des acteurs du système agricole et alimentaire du bassin parisien** (entendu comme le territoire situé dans un rayon d'environ 250 km autour de Paris).

La création d'une association ayant pour objectif d'accompagner la structuration de filières durables et locales du champ au champ, prioritairement à destination de la restauration collective de ses membres, et plus largement de la restauration d'entreprise, de la restauration commerciale, de l'ensemble des populations – particuliers comme acteurs économiques – vivant, travaillant ou visitant le bassin parisien est en cours de définition.

Les statuts présentés ont été travaillés conjointement entre les équipes techniques des 7 collectivités fondatrices et le projet soumis à l'approbation du Comité syndical a été validé par une instance de pilotage préfiguratrice composée d'élus émanant de ces différentes entités.

Objet statutaire de l'association :

- Renforcer les liens, créer des espaces de dialogue et de solidarité entre territoires urbains et ruraux, et mettre en lien les têtes de réseau du système alimentaire ;
- Rechercher des co-financements, accompagner ses membres dans la réponse à des appels à projets et le pilotage de projets multipartites ;
- Valoriser aux échelles locale, nationale et européenne des pratiques agricoles et alimentaires durables pour prendre position au sein des débats régionaux, nationaux, internationaux ;
- Observer et partager les connaissances relatives aux systèmes alimentaires territoriaux, analyser et cartographier les flux alimentaires, l'offre et la demande sur le territoire, en particulier celle de la restauration collective ;
- Accompagner la structuration des filières, des bassins de production, des lieux de transformation, des outils logistiques, des opportunités foncières, des porteurs de projets, des besoins de ces acteurs pour se structurer.

Ressources

Les ressources de l'association sont constituées :

- Des subventions publiques et notamment de celles des membres statutaires,
- Des cotisations annuelles de ses membres adhérents et statutaires,
- Des crédits d'études et de recherches alloués par les organismes publics ou privés,
- Des revenus de biens ou valeurs qu'elle possède ou pourrait être amenée à posséder,
- Des produits des prestations fournies par elle ou des biens vendus,
- Des produits des dons manuels, des libéralités, des legs et du mécénat,
- De toute autre ressource favorisant l'objet de l'association autorisée par les lois et règlements en vigueur.

La participation pour le PETR du Nord de l'Yonne s'élèverait à 10 000 € par an.

Composition et gouvernance

L'association se composera de Membres Statutaires, de Membres Adhérents et de Membres Qualifiés.

Les Membres Statutaires apportent leur contribution financière à l'association sous forme d'une cotisation annuelle dont le montant est proposé par le Conseil d'administration et approuvé chaque année par l'Assemblée Générale. Le PETR serait membre de ce collège puisqu'il fait partie des « fondateurs » :

- Ville de Paris,
- Métropole du Grand Paris,
- Eau de Paris,
- PETR du Nord de l'Yonne,
- Le Havre Seine Métropole,
- Métropole Rouen Normandie,
- Département de la Seine Saint Denis.

Les Membres Adhérents qui peuvent être notamment des collectivités territoriales et des établissements publics, des entreprises françaises et étrangères, qui déploient des activités en lien avec l'agriculture et l'alimentation durable sur le territoire du Bassin Parisien, des universités, établissements de recherche et organismes de formation et des associations ou organismes dont l'activité a un lien direct avec l'objet social de l'association. Les Membres Adhérents apportent leur contribution financière à l'association sous forme d'une cotisation annuelle.

Les Membres Qualifiés sont des personnes morales publiques ou privées et/ou des personnes physiques possédant une ou plusieurs compétence(s) particulière(s) et susceptibles d'apporter une expertise technique et/ou financière et/ou juridique à l'association dans le cadre de son objet défini à l'article 3. Les Membres Qualifiés ne versent pas de cotisation à l'association.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de statuts de la future association AgriParis Seine tels qu'annexés ;
- **APPROUVE** l'adhésion du PETR Nord Yonne à l'association AgriParis Seine en qualité de membre statutaire ;
- **ACCEPTE** le versement d'une contribution financière du PETR Nord Yonne à l'association AgriParis Seine pour hauteur de 10 000 € par an ;
- **DESIGNE** Monsieur Nicolas SORET en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jean-François CHABOLLE en qualité de représentant suppléant du PETR Nord Yonne au sein des organes de gouvernance de l'association AgriParis Seine ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette adhésion et de la participation du PETR au sein de cette association.

Pour extrait conforme

Le Président

Nicolas SORET



Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Sébastien KARCHER